



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**12 OCTOBRE 2020**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil vingt, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYEAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie		X	Pouvoir à Marie-Claude BILLEAUD
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle		X	Pouvoir à Philippe AUDEBERT
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
COSSEAU	Christophe	X		
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
JOLIVET	Valérie	X		
DOUNIÈS	Bertrand	X		
BABINOT	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine	X		
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia	X		
MOINET	Yann	X		
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam		X	Pouvoir à Thierry ANDRIEU
ANDRIEU	Thierry	X		
PESTOUR	Marie-Cécile		X	Excusée
BIZOT	Gilles	X		
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

- Présentation du projet de résidence/services seniors.

Vérification du quorum et ouverture de la séance : 21h30

**110. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Yann MOINET comme secrétaire de séance.

VOTE :      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**111. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2020.

VOTE :      POUR : 25      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1 (Gilles BIZOT)

**DÉLIBÉRATIONS****FINANCES****112. DEMANDE DE SUBVENTION À LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de réaliser les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de divers bâtiments,
- Dit que les crédits s'élevant à 69 441,03 € HT soit 83 329,24 € TTC sont prévus au budget 2020,
- Autorise Monsieur le maire à demander, au titre de DSIL « Grandes priorités » :
  - Une subvention pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de divers bâtiments,
  - Une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention.
- Accepte le plan de financement présenté,

VOTE :      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**113. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - AMENDES DE POLICE – AMÉNAGEMENT DE CHEMINEMENTS DOUX SÉCURISÉS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de créer des cheminements doux et sécurisés pour les piétons et les cyclistes, notamment sur la rue des Hirondelles,
- Dit que les crédits s'élevant à 99 690,43 € HT soit 119 628,52 € TTC sont prévus au budget 2020,
- Autorise Monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 40 % du montant HT des travaux au titre des amendes de police,
- Autorise le maire à demander une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention,
- Accepte le plan de financement présenté.

VOTE :      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**114. FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2020 - MODALITÉS DE RÉPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD ET LES COMMUNES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction des modalités définies pour la répartition du FPIC pour l'année 2020 :

Collectivité	FPIC 2020
CdC Aunis Sud	297 468,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Autres communes	517 558,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>883 566,00 €</b>

VOTE :      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**115. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE BOIS APPARTENANT À LA SUCCESSION [REDACTÉ] : PARCELLES AE 42 ET AE 72 AU LIEU-DIT LA RIGAUDRIE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir les parcelles appartenant à la succession [REDACTÉ] et cadastrées AE 42 pour 783m<sup>2</sup> et AE 72 pour 392m<sup>2</sup> en vue de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

Conseil Municipal du 12 octobre 2020

- Accepte d'acquérir ces deux parcelles au prix de 1 200,00 €,
- Décide que la commune supportera les frais d'acte y afférents,

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**116. ACQUISITION DE TERRAIN EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE  
AU NORD DU LOTISSEMENT DU PAS VERGER**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de créer une liaison douce au nord du lotissement du Pas Verger,
- Accepte d'acquérir une bande de terrain de 8 mètres de large sur les parcelles Z254 appartenant à Monsieur [REDACTED], Z 253 appartenant à la famille [REDACTED] et de 4 mètres de large sur la parcelle Z466 appartenant à Monsieur [REDACTED],
- Accepte d'acquérir ces trois parcelles au prix de 0,59 € du m<sup>2</sup>,
- Décide que la commune supportera les frais d'acte y afférents,

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**117. LOTISSEMENT COMMERCIAL – VENTE DU LOT E  
DES CASES COMMERCIALES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le maire à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED], ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale qui les représente, pour le lot E d'une superficie totale de 149 m<sup>2</sup> au prix de 130 000,00 € HT. La TVA s'élève à 26 000,00 €. Le montant de la vente s'élève à 156 000,00 € TTC,
- Dit que l'acquéreur prendra la case commerciale en l'état et fera son affaire des travaux d'aménagement intérieur,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**118. LOTISSEMENT COMMERCIAL – VENTE DU LOT J DES CASES COMMERCIALES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le maire à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec le Laboratoire [REDACTED], ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale qui le représente, pour le lot J d'une superficie totale de 125 m<sup>2</sup> au prix de 150 000 € HT. La TVA s'élève à 30 000,00 € pour un total de 180 000,00 € TTC,
- Dit que l'acquéreur prendra la case commerciale en l'état et fera son affaire des travaux d'aménagement intérieur,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ENFANCE - JEUNESSE****119. TARIFS OMAJE POUR LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET LES ACCUEILS  
EXTRA-SCOLAIRES – ANNÉE 2020 ET 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de reporter sa décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal afin de lever les incertitudes sur la grille tarifaire.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**120. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OMAJE POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de reporter sa décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal afin de lever les incertitudes sur la grille tarifaire présente dans la convention d'objectifs.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**RESSOURCES HUMAINES****121. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité d'Aigrefeuille d'Aunis par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- Décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
  - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- Prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**AFFAIRES GÉNÉRALES****122. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve la proposition du Maire sur le règlement intérieur,
- Autorise Monsieur le maire à appliquer le règlement qui sera annexé à la présente délibération.

VOTE : POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Gilles BIZOT)

**123. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Approuve ce rapport annuel d'activité 2019.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**124. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite aux démissions successives de Madame MARTINEZ, Monsieur AUTRUSSEAU, Monsieur DAILLAN et Madame Christine BOUIN, de la liste « Aigrefeuille Unis », il convient de modifier la composition des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que Madame Marie Cécile PESTOUR remplace Monsieur Marc AUTRUSSEAU dans les commissions communales
- que Monsieur Gilles BIZOT remplace Madame Dominique MARTINEZ dans les commissions communales.

## URBANISME

### 125. DÉNOMINATION DE RUE : RUE DES HIRONDELLES

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'impasse des hirondelles située entre la rue de l'Angle et la rue des courlis portera le nom de :
  - rue des hirondelles.
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE :      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### 126. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES MOUETTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les missions proposées par le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime concernant les travaux d'aménagement de la rue des mouettes à Aigrefeuille d'Aunis,
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes.

VOTE :      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

## DÉCISIONS DU MAIRE

### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

### **Décision n° 2020-32 :**

Il s'avère nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures sur divers sites communaux.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 16 juillet 2020.

Le marché comprend deux lots :

Lot n°1 Remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes »,

Lot n°2 Remplacement des menuiseries extérieures des logements 4,10 & 12 rue des écoles, petit gymnase et local athlétisme, banque alimentaire, remise cantine et foyer du 3ème âge.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 21 août 2020 à 12h00.

4 offres ont été remises pour le lot n°1 et 3 offres ont été remises pour le lot n°2.

Au regard du rapport d'analyse et des critères de choix des offres 40% prix et 60% valeur technique, la proposition de la société GAUDISSARD est retenue pour le lot n°1 :

Remplacement des menuiseries de la salle des fêtes, pour un montant de 34 588,03 € HT soit 41 505,64 € TTC.

Au regard du rapport d'analyse et des critères de choix des offres 40% prix et 60% valeur technique, la proposition de la société RIDORET MENUISERIES est retenue pour le lot n°2 :

Remplacement des menuiseries extérieures des logements 4,10 & 12 rue des écoles, petit gymnase et local athlétisme, banque alimentaire, remise cantine et foyer du 3ème âge, pour un montant de 34 853,00 € HT soit 41 823,60 € TTC.

La décision de signer le marché n°2020-08 avec la société GAUDISSARD est prise par le maire.

La décision de signer le marché n°2020-09 avec la société RIDORET MENUISERIES est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 21- 318 opération 105, 21-32 opération 106, 21- 312 opération 103.

**Décision n° 2020-33 :**

Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 464 pour 268 m<sup>2</sup> située 6 rue de Virson et appartenant à Monsieur et Madame MEDAN Dominique et Laëtitia.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 332 pour 413 m<sup>2</sup> située 7 rue des Chardonnerets et appartenant à Monsieur GUIBERTEAU Romuald et Madame CHAIGNEAU Marie.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM nos 255 - 256 pour 112 m<sup>2</sup> située 18 rue de l'Aunis et appartenant à Monsieur BOUCHERIE-GAUTREAU et Madame FAVREAU Kierane.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN nos 451 - 452 - 457 pour 802 m<sup>2</sup> située 13bis rue du Péré et appartenant à Monsieur DENIS Christophe et Madame MARCHAND Sabrina.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 193 pour 1002 m<sup>2</sup> située 6 rue des Passereaux et appartenant aux conjoints MOTHAY.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 422 pour 516 m<sup>2</sup> située Place du 8 mai 1945 et appartenant aux conjoints SUREAU.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AI n° 80 pour 421 m<sup>2</sup> située 5 impasse de la Fruitière et appartenant à Monsieur BARIBAUD Nicolas.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section ZA n°17 pour 837 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit « Champs du Godinet » et appartenant aux conjoints BENECH.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AI n° 81 pour 412 m<sup>2</sup> située 3 impasse de la Fruitière et appartenant à Monsieur et Madame BREAU Thomas.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 372 pour 86 m<sup>2</sup> située 7 quereux des Frênes et appartenant à Madame LEMAIRE Perrine.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AI n° 14 pour 334 m<sup>2</sup> située 14 cité du Grand Chemin et appartenant à Monsieur HERARD Gilles.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 71 pour 529 m<sup>2</sup> située 2 lotissement Les Marronniers et appartenant à Monsieur et Madame POIRAUDEAU Philippe.

**Décision n°2020-34 :**

Le 20 août 2020, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°3 du cimetière n°5, allée A pour un montant de 193,00 €.

Les concessions sont accordées pour une durée de 50 ans.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le maire lève la séance à 23h17.

Le secrétaire de séance, Yann MOINET.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.**